

NORMES EUROPÉENNES ET RÉGLEMENTATION

Équipements de protection individuelle

EPI - Élémentaires

RESPIRATOIRES

EN 136 Appareils de protection respiratoire – Masques complets

La norme **EN 136** fixe les exigences minimales des masques complets pour appareils de protection respiratoire.

Elle contient des essais en laboratoire et des essais pratiques de performance pour s'assurer de la conformité avec les exigences ci-dessous :

- résistance à la température
- résistance aux chocs
- résistance à la flamme
- résistance au rayonnement thermique
- résistance à la traction
- résistance aux produits de nettoyage et de désinfection.

EN 140 Appareils de protection respiratoire – Demi-masques et quarts de masques

La norme **EN 140** spécifie les caractéristiques minimales à exiger des demi-masques et quarts de masques destinés à être utilisés avec les appareils de protection respiratoire.

Elle contient des essais de laboratoire et des essais pratiques de performance pour assurer la conformité avec les spécifications ci-dessous :

- résistance aux chocs
- résistance aux produits de nettoyages et de désinfection
- résistance à la flamme
- résistance respiratoire.

EN 141 Filtre anti-gaz

La norme **EN 141** définit l'utilisation des filtres anti gaz / vapeurs selon la nature des gaz / vapeurs à filtrer classée par une lettre et un code couleur.

Classification selon leur capacité de filtration

Type de filtration	Code couleur	Type de protection
Type A		Contre les gaz et vapeurs organiques dont le point d'ébullition est > à 65°C (solvants et hydrocarbures)
Type AX		Gaz et vapeurs organiques dont le point d'ébullition est < à 65°C

Type B		Contre les gaz et vapeurs inorganiques, sauf l'oxyde de carbone
Type E		Contre le dioxyde de soufre et certains gaz et vapeurs acides
Type K		Contre l'ammoniac et certains dérivés aminés

Elle définit également la capacité du filtre et une concentration maximale de toxique autorisée dans l'air pollué.

Classification selon leur capacité d'absorption

Classe 1	Filtre à faible capacité (concentration de polluant < à 0.1 % ou 1000 ppm*).
Classe 2	Filtre à capacité moyenne (concentration de polluant < à 0.5 % ou 5000 ppm*).
Classe 3	Filtre à forte capacité (concentration de polluant < à 0.1 %).

*ppm : concentration en parties par million

EN 143 Filtres à particules

La norme **EN 143** définit les exigences en termes de pénétration et de résistance respiratoire des filtres à particules qui équipent les demi-masques et masques complets.

Classification selon leur capacité de filtration

Type de filtration	Type de protection
P1 (FFP1)	Pour protéger des particules solides grossières sans toxicité spécifique (carbonate de calcium)
P2 (FFP2)	Contre les aérosols solides et / ou liquides indiqués dangereux ou irritants (silice, carbonate de sodium)
P3 (FFP3)	Contre les aérosols solides et / ou liquides toxiques (béryllium – particules radioactives)